

LOI
PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 1.381 DU 29 JUIN 2011 RELATIVE
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT EXIGIBLES SUR LES MUTATIONS
DE BIENS ET DROITS IMMOBILIERS MODIFIEE

LOI

PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 1.381 DU 29 JUIN 2011 RELATIVE
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT EXIGIBLES SUR LES MUTATIONS
DE BIENS ET DROITS IMMOBILIERS MODIFIEE

ARTICLE PREMIER.- Au premier alinéa de l'article 47 de la loi n° 1.381 du 29 juin 2011 modifiée, les termes « A titre exceptionnel, dans le délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, » sont supprimés.

ARTICLE 2.- Au chiffre 2 de l'article 12 de la loi n° 580 du 29 juillet 1953 modifiée, les termes « ou dissolution » sont supprimés.

Le Conseil National dans sa séance du 26 novembre 2015, a adopté le projet de loi ci-dessus et a ordonné le dépôt de la présente minute dans ses archives.

Le Président,

Le Secrétaire,